



SAINT CLAR DE RIVIERE

**Arrêté n°V21/2024
prorogeant l'arrêté n°V16/2024**

Portant réglementation

CHEMIN DE LA GARE

Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
VU l'arrêté n°V16/2024 en date du 20/09/2024
CONSIDÉRANT que la PROLONGATION DE LA DUREE DES TRAVAUX est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté V16/2024 du 20/09/2024, portant réglementation de la circulation :

- du 455 au 607 CHEMIN DE LA GARE dans les deux sens (Saint-Clar-de-Rivière)
- CHEMIN DE LA GARE, du 113 jusqu'à la ROUTE DE BEAUFORT (D50) (Saint-Clar-de-Rivière)
- ROUTE DE BEAUFORT (D50), du CHEMIN DE LA GARE jusqu'à la ROUTE DE RIEUMES (D3) (Saint-Clar-de-Rivière)
- ROUTE DE RIEUMES (D3), de la RUE DES ROSES (D3G) jusqu'à D3 (Saint-Clar-de-Rivière)
- du 1288 au 647 CHEMIN DE LA GARE (Saint-Clar-de-Rivière)
- du 647 au 1288 CHEMIN DE LA GARE (Saint-Clar-de-Rivière)
- ROUTE DE RIEUMES (D3), du 600 jusqu'à la RUE DES ROSES (D3G) (Saint-Clar-de-Rivière)
- ROUTE DE BEAUFORT (D50), de la ROUTE DE RIEUMES (D3) jusqu'au CHEMIN DE LA GARE (Saint-Clar-de-Rivière)
- CHEMIN DE LA GARE, de la ROUTE DE BEAUFORT (D50) jusqu'au CHEMIN DE LA RUETTE (Saint-Clar-de-Rivière)

, sont prorogées jusqu'au 17/01/2025.

Article 2

Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Clar-de-Rivière, le 28 novembre 2024
Le Maire de Saint-Clar-de-Rivière

Etienne GASQUET



DIFFUSION :

- Monsieur Antoine CLIN (RAZEL-BEC)
- LE MURETAIN AGGLO
- TRANSPORTS
- ARRETE CIRCULATION
- SDIS
- GENDARMERIE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.